

Concernant les jours c'est le lever du jour avec la météo qui détermine la bonne visibilité pour chasser.

L'Arrêté préfectoral détermine annuellement les dates d'ouverture et fermeture.

Du **Dimanche 14 septembre 2025 à 7h00** au dimanche **28 septembre inclus** seuls **les samedis et dimanches** sont autorisés, exception faite uniquement pour le lendemain de l'ouverture soit le **15 septembre** dont la chasse est autorisée. Le 14 et **15 septembre 2025**, la chasse sera interdite entre **12h00** et **14h00**.

Du 1^{er} mardi d'octobre et jusqu'à la fermeture présumée au 11 janvier 2026, Samedis, Dimanches, Mardis, Jeudis et jours fériés sont autorisés à la chasse.

Concernant le « Passage » tous les jours à partir du 01 octobre suivant conditions particulières.

ARTICLE 10 : CONDITIONS CHASSE AU PASSAGE

L'entrée dans le territoire s'effectuera fusil dans le fourreau et chiens tenus en laisse depuis les parkings chasse, La tenue fluo réglementaire mentionnée à l'article 6 reste obligatoire en dehors du poste ou de l'agachon. **Toutes les zones brûlées restent strictement interdites même pour le passage zone signalé par des panneaux chasse interdites ou réserve de chasse.**

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE CHASSE A LA BECASSE

La chasse à la Bécasse est autorisée du jour de la fermeture générale (11 janvier 2026), **uniquement les mardi jeudi samedis et dimanche**, l'entrée dans le territoire est fixée de 08h00 à 12h Chasse en équipe limitée à (2) deux chasseurs. Chasse au chien d'arrêt suivant la réglementation départementale prévue à cet effet. Les secteurs autorisés sont ; Grand Vallon, CHAMP 8, Cabanon Cassé, Voilerie.

ARTICLE 12 : INTEDITIONS - OBLIGATIONS - BONNES CONDUITES

- **Le nombre de chiens est limité à 6 maximum y compris en équipe**
- **Tous chiens rentrant dans une autres chasse doit impérativement être récupéré au plus vite par sont propriétaires fusil cassé ou décharger.**
- **Interdiction de chasser autour des Garennes et de monter dessus**
- **Interdiction de chasser dans les zones interdites, et brûlées**
- **Interdiction de laisser les douilles au sol après le tir**
- **Interdiction de détériorer tout matériel mis à disposition pour le nourrissage ou l'abreuvement du gibier.**
- **Interdiction de déroger à l'arrêté préfectoral annuel**
- **Obligation de tenir les chiens en laisse depuis le parking jusqu'à l'entrée sur le territoire.**
- **Obligation de respecter les quotas / PMA**
- **Obligation de respecter le règlement de chasse.**
- **Obligation tenue fluo obligatoire**
- **Obligation de présenter le permis, la validation annuelle, la carte d'adhérent, le carnet de prélèvements, le règlement de chasse, à toute demande par le garde-chasse.**
- **Obligation d'ouvrir les poches à gibiers, les carniers, les coffres de véhicules à tout contrôle du garde-chasse.**
- **Obligation de présenter le carnet de prélèvements à l'administrateur qui en ferait la demande.**
- **Bonne conduite en respectant tout chasseur en action, en respectant l'autorité associative, les gardes-chasse.**

ARTICLE 13 : SANCTIONS et AMENDES STATUTAIRES